



Paris, le 2 juin 2014

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement
Président du comité technique des DDI

Objet : [Projet de circulaire sur la gestion de crise en DDI](#)

Monsieur le Président,

A l'occasion des travaux conduits dans le cadre du comité technique des DDI en rapport avec les textes relatifs à la situation d'astreinte, FORCE OUVRIERE a porté auprès de vous la nécessité d'engager une démarche de clarification des missions attendues des DDI en situation de crise. Ceci apparaissant nécessaire pour la sécurité juridique des agents que nous représentons, alors même que la capacité collective des services à intervenir est désormais au mieux fragilisée, au pire disparue.

Si nous nous félicitons de l'ouverture d'un chantier devant aboutir à la signature d'une circulaire portant sur le rôle des DDI dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise, vous voudrez bien trouver ci-dessous les remarques que le projet communiqué par vos services appelle de notre part.

Tout d'abord, concernant le rôle des DDI, il semble opportun de rappeler que celles-ci n'assurent de mission d'animation d'acteurs que dans le cadre des délégations que leur confie le représentant de l'État, qui reste le responsable de la gestion de crise à l'échelle départementale. Par ailleurs, et d'autant plus en cette période de profonds changements, il conviendrait de bien indiquer que la participation des DDI à l'anticipation de la gestion de crise passe par une préparation réelle et adaptée des cadres appelés à tenir la première ligne. Dans ce domaine, la formation doit donc être clairement affichée comme faisant partie de la boîte à outil indispensable aux DDI. Or cette situation est d'autant plus complexe que le temps disponible des cadres d'astreinte pour se former est nécessairement pris sur celui alloué à l'accomplissement de leurs missions d'affectation, qui va en décroissant au fur et à mesure de la réduction des moyens des DDI.

../..

../..

Pour ce qui a trait à l'organisation interne des DDI, il conviendrait de ré-introduire les appellations de RSD et CMDS (Responsable sécurité défense et Chargé de mission défense et sécurité), par souci de clarté.

Par ailleurs, nous vous rappelons que « L'équipe gestion de crise » n'existe dans aucune DDI, sauf à considérer que l'on peut monter un équipe avec 0,5 ETP. Dans la mesure où les BOP métiers ne prévoient aucun ETP en préparation à la gestion de crise, décréter dans le contexte budgétaire actuel que l'on pourrait y trouver des moyens humains ne relève que d'une pratique incantatoire à l'utilité très limitée en situation de crise. Une situation que nous jugeons excessivement problématique et propre à mettre en danger la sécurité de nos concitoyens.

Le projet de circulaire ne prévoyant la participation des cadres d'astreinte qu'à des exercices ou COD activités en bonne et due forme, on peut s'interroger sur le cadre dans lequel les agents des DDI peuvent être appelés à participer à des "cellules de veille" en préfecture, solution qui semble utilisée pour mobiliser des moyens humains en économisant des moyens logistiques ou financiers (puisqu'il ne s'agit pas d'un réel COD).

Nous soulignons par ailleurs que le paragraphe traitant du rapportage auprès du HFDS du SGG n'est pas des plus lisibles.

Concernant le rôle spécifique de chaque famille de DDI, il serait utile de bien indiquer de manière homologue entre DDT(M) et DDCSPP le fait que les fournitures d'eau potable et de logements d'urgence relèvent bien des missions sanitaires et sociales, et non de celles des DDT(M).

Par ailleurs, concernant les missions plus spécifiques des DDT(M), on peut s'interroger sur les actions identifiées derrière la "préparation du territoire et des populations", qui paraît des plus imprécises. Nous nous permettons également de vous rappeler que la mission de "réfèrent départemental inondation", pourtant si critique et appelée des vœux des préfectures, ne fait toujours l'effet d'aucun portage fléché en terme de moyens humains, ce qui compromet gravement son déploiement.

On peut également s'interroger sur la capacité des DDI à fournir en tous temps au COD les données cartographiques existantes, dans la mesure où ces compétences pointues ne peuvent être raisonnablement considérées comme maîtrisables par tous les cadres d'astreinte, sauf à mettre en place une seconde astreinte spécifique sur ces fonctions. Ceci alors même qu'effectivement, une grande partie des attentes des préfectures portent aujourd'hui sur ce domaine. Concernant l'information géographique, il me semble également que l'articulation entre les données détenues par les DDI et celles possédées par les autres DDI ou même les autres services de l'État (dont les DREAL) doit relever d'une politique volontariste en la matière, et non d'une simple déclaration d'intention : la convergence des systèmes d'information et leur interopérabilité est un sujet en soi, partant d'une connaissance territoriale et non « outil ». Les DDT(M) ont vocation à ce sujet à être cheffes d'orchestre... reste à leur en donner les moyens !

../..

../..

Parallèlement, nous réitérons notre inquiétude quant à la capacité des DDT(M) à conserver durablement des compétences en leur sein sur les sujets de la gestion routière et de la sécurité des ouvrages hydrauliques, dans la mesure où ces sujets ne sont plus portés par les DDI. La question des ouvrages hydrauliques paraît d'autant plus pressante que la régionalisation de cette compétence augmente drastiquement les délais d'intervention des agents spécialisés sur le sujet.

Ce sujet très spécifique de la disponibilité à toute heure d'une compétence spécifique recoupe celui des capacités juridiques des services à agir, notamment dans les domaines où ils doivent être assermentés : on peut penser notamment à la police de l'eau en DDI (un problème identique à celui de la police des ICPE en DREAL).

Attachés à contribuer à la sécurisation des conditions d'intervention des personnels des DDI en situation de crise, ce qui passe aussi et surtout par la préservation des effectifs et compétences, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour FO-Finances



Philippe GRASSET

Pour la FAGE-FO



Brigitte PERROT

Pour la FNEC-FO



Hubert RAGUIN

Pour la FEETS-FO



Jean HEDOU

Fédération de l'Administration Générale de l'État – fagefo@wanadoo.fr

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnepcfpo@fr.oleane.com

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@fets-fo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris